

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act...	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_332-DE
		Dénomination des voies

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

18

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Pascal ANDRADA
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
M. André GALOIX

Ont donné procuration :

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Adressage - Proposition de modification
de dénomination des voies et chemins communaux

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 27 mai, 1^{er} juillet et 16 septembre 2024, le conseil municipal a décidé d'adopter un certain nombre de dénominations de voies.

Lors de la campagne de distribution des plaques de numéro, administrés ont fait part de leur demande de création, modification ou de suppression de voies.

- **proposition de nomination d'un chemin rural**

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit Tarissan ne souhaitent pas être adressés route d'Agen, comme transmis dans la base locale des adresses.

En effet, le CR n°84 dit de Patiras menant à leur propriété n'a pas été renommé.

Monsieur l'adjoint au maire propose donc de le renommer « chemin de Tarissan »

Parallèlement, lors de la campagne d'adressage, le chemin desservant le hameau de Boulan n'a pas fait l'objet d'une dénomination.

Monsieur l'adjoint au maire propose de le nommer « chemin de Boulan »

- **proposition de modification de dénomination de voies**

- Chemin de la Peyroulère

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit « Mouret » ne souhaitent pas voir leur chemin nommé « Chemin de Peyroulère », (délibération en date du 27 mai 2024). En effet, le lieudit « Peyroulère » est situé en contrebas de leur propriété.

Monsieur l'adjoint propose donc de le renommer « Chemin du Mouret ».

- **proposition de suppression d'une dénomination d'un chemin rural**

Les propriétaires des parcelles sises au lieudit « Peyregrande » sur le chemin de Pacarau souhaitent être adressés Boulevard du Nord, et non pas « chemin de Pacarau » dénomination approuvée par délibération en date du 16 septembre 2024.

Pour rappel, le CR17 de Pacarau, voie sans issue depuis le boulevard du Nord, ne dessert que leur propriété.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc de supprimer la dénomination « chemin de Pacarau » pour le CR 17 de Pacarau.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de dénommer le CR 84 dit de Patiras, « chemin de Tarissan »,
- de dénommer le chemin desservant le hameau de Boulan, « chemin de Boulan »

- d'annuler la nomination « chemin de Peyroulère » et remplacer par « chemin du Mouret »,
- d'annuler la nomination « chemin de Pacarau » pour le CR 17 de Pacarau
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces modifications sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025